



2016/71

Mairie

BP 20

01960 PÉRONNAS

☎ 04 74 32 31 50

Fax 04 74 21 92 48

info@peronnas.com

ARRETE MUNICIPAL

OBJET / REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR UNE PARTIE DE LA RUE DE LA GRANGE MAGNIEN : ESPACE VERT PROCHE DU SKATE PARK

Le Maire de la Commune de PERONNAS.

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.417-6 et R.417-10.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 et L.2112-28

VU le Code Pénal, notamment ses Articles R.26 et R.610-5.

VU la Loi 82-213 du 2 MARS 1982, modifiée par la Loi 82-623 du 22 JUILLET 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

CONSIDERANT que les stationnements de véhicules à moteurs sur certains espaces verts municipaux occasionnent des dépenses quant à la remise en état de ces espaces publics, et qu'il convient de réglementer en permanence afin de préserver ces espaces verts et plus généralement de garantir un bon environnement pour les habitants, et un maximum de sécurité pour les nombreux enfants fréquentant le site.

ARRETE

ARTICLE 1 / L'arrêt et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits et gênant sur l'espace vert compris entre le skate Park et le complexe M. BERNARDIN, rue de la grange Magnien

ARTICLE 2 / Seuls seront autorisés à s'arrêter et à stationner sur cet espace vert, les véhicules de sécurité, d'urgence et de secours, les véhicules de service de l'entretien des espaces verts en cas d'urgence et obligation

ARTICLE 3 / Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et le stationnement sera considéré comme interdit au sens de l'article R 417-6 du code de la route

ARTICLE 4 / Le présent arrêté sera publié et affiché selon la loi.

ARTICLE 5 / La signalisation réglementaire sera mise en place par les service technique de la commune.

ARTICLE 6 / Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 7 / Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police- rue des remparts- 01000 Bourg en Bresse
- Monsieur Hervé LAURENT – Responsable des Services Techniques de la Mairie de PERONNAS.
- Monsieur Jean-Pierre CHAPUIS – Responsables Equipe Technique de la Mairie de PERONNAS.
- Messieurs les AGENTS de POLICE MUNICIPALE de PERONNAS.

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté.

PERONNAS, le 05 JUILLET 2016



LE MAIRE,

Christian CHANEL.